

DEMANDE DE RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT CONSÉCUTIF A UNE PERMISSION DE VOIRIE

Lorsque les travaux de reconstitution de la chaussée, de trottoir ou d'accotement sont terminés, ils font l'objet d'une réception provisoire.

En l'absence de demande de réception provisoire, le point de départ du délai de garantie ne peut être fixé et les travaux d'entretien de la fouille demeurent à la charge du pétitionnaire

cadre réservé au pétitionnaire ou à son représentant

Le pétitionnaire, ou son représentant, informe que les travaux faisant l'objet de la permission de voirie du

[] (date), concernant [] sont terminés

depuis le [] (date), et il demande leur réception provisoire.

nom et prénom du signataire []

date []

signature

L'imprimé sera adressé à la mairie place de la République 15130 Arpajon-sur-Cère

RECOLEMENT DES TRAVAUX

cadre réservé à l'administration gestionnaire de la voirie

Le gestionnaire de la voie, ou son représentant, constate que les travaux faisant l'objet de la permission de voirie du [] sont conformes à l'arrêté permission de voirie.

Le gestionnaire de la voie, ou son représentant, constate que les travaux faisant l'objet de la permission de voirie du [] ne sont pas conformes à l'arrêté de voirie.

motif :

nom du signataire []

date []

Signature

Un exemplaire de l'imprimé sera retourné, après constat, au pétitionnaire ou à son représentant